

CRÉATION

DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.

La Sécurité sociale est un système assurantiel universel qui nous protège des accidents de la vie, de notre naissance à notre mort. C'est le patrimoine de toutes et tous, sans exception.

Si par malheur nous tombons malades ou si nous perdons notre emploi, l'ONSS ou, plus simplement, la Sécurité sociale nous garantira le remboursement de nos soins ou un revenu de remplacement.

**Cette belle invention
du 20^{ème} siècle n'a pas
toujours existé et elle n'est
pas tombée du ciel.**

À la fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècles, une série de caisses de secours et d'assurances sociales, généralement créées sur base de cotisations volontaires, voient le jour. Sous la pression et à l'initiative du mouvement ouvrier et syndical.

Ce n'est qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale qu'un système complet d'assurances sociales sur base de cotisations

obligatoires a été mis sur pied sous l'égide de l'État.

Le Pacte social est négocié dans la clandestinité sous l'occupation. Il va déboucher sur l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944 qui donne naissance à l'**Office national de Sécurité sociale**.

À partir de là, la couverture sociale va aller en s'élargissant pour toucher toutes les couches de la population du début à la fin de la vie.



**ELLE NOUS PROTÈGE
DEPUIS 75 ANS !**



**ELLE NOUS EST
INDISPENSABLE
PRÉSERVONS-LA !**

FONCTIONNEMENT

DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.

La Sécurité sociale est une assurance dont certaines caractéristiques garantissent son efficacité pour toutes et tous :

Sociale.

Elle est née d'un accord social entre travailleurs et employeurs qui ont décidé de mettre de côté une partie du salaire pour s'assurer contre de nombreux risques de la vie professionnelle, de santé ou sociaux. La Sécurité sociale nous garantit un revenu de remplacement ou de complément si l'on est empêché de travailler. Dans certains domaines comme les soins de santé, cette garantie s'étend même à des bénéficiaires n'ayant jamais cotisé.

Obligatoire.

Ni l'employeur, ni le travailleur n'ont le choix de s'affilier ou pas.

Solidaire.

Tous les travailleurs cotisent dans un pot commun. Les personnes actives et en bonne santé cotisent pour les personnes empêchées de travailler. Ces cotisations représentent un pourcentage du salaire — peu importe la hauteur. Elles sont progressives : celui qui gagne plus paie plus.

Collective.

Il s'agit de cotisations collectives prélevées sur nos salaires, et qui servent à assurer l'ensemble des travailleurs.

FINANCEMENT

DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.

Le financement de la Sécurité sociale repose principalement sur trois sources :

1. Les cotisations sociales versées par les salariés (13,07 % du salaire brut) et les cotisations sociales versées par les employeurs (25 %).

Elles sont récoltées par l'ONSS, Office national de Sécurité sociale des travailleurs salariés. Il s'agit de la source principale du financement.

2. Le financement direct par l'État est un système de dotation — bien que celui-ci se soit réduit au fil du temps.

3. Le financement alternatif. Il est, pour l'essentiel, prélevé sur les recettes de la TVA et des accises sur le tabac. Ce financement alternatif a été mis en place pour compenser des réductions de cotisations offertes aux employeurs, malheureusement sans jamais exiger de contrepartie en matière de création d'emplois.

LA SÉCURITÉ SOCIALE EST EN DANGER !

On dénombre trois principaux dangers qui la guettent :

1. La droite et le capital rêvent de privatiser des pans entiers de la Sécurité sociale (les pensions et les soins de santé) par appât du gain.

2. La Sécurité sociale est utilisée pour financer des politiques d'emploi, c'est-à-dire détournée de sa fonction première. Les réductions de cotisations sociales accordées aux employeurs se chiffrent en milliards d'euros.

3. La volonté de régionaliser la Sécurité sociale exprimée par certains partis de droite vise également à mettre à mal son essence même. Le principe cardinal de la Sécurité sociale repose sur la solidarité. Celle-ci est plus efficace lorsqu'elle englobe une base la plus large possible : plus il y a de cotisants, mieux les risques sont répartis.



EN CAS DE PERTE D'EMPLOI.

Faillites, restructurations et licenciements collectifs sont aujourd'hui fréquents.

Les emplois se font rares.

Retrouver un job peut prendre du temps. La Sécurité sociale fournit un revenu modeste de remplacement.

Pendant les 3 premiers mois de chômage, ce revenu équivaut à 65% de la dernière rémunération limité au plafond salarial de 2.700,75€ brut.



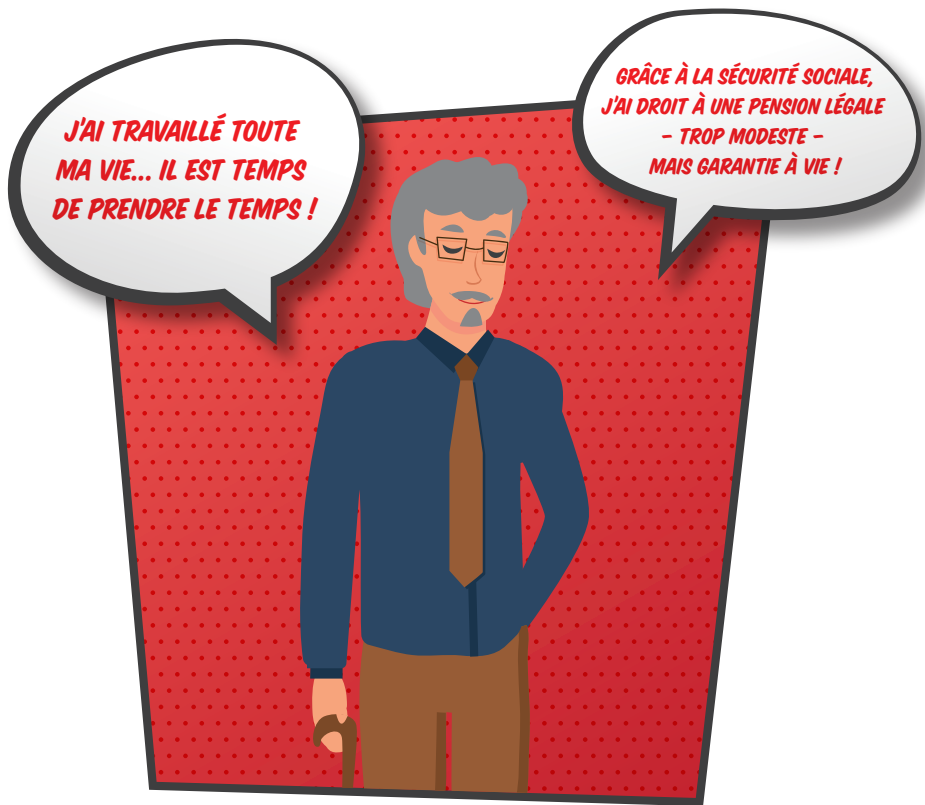
LES ALLOCATIONS FAMILIALES.

Avoir un enfant, c'est un bonheur! Mais cela engendre également de nombreux frais. Le petit coup de pouce des allocations familiales est le bienvenu.

Pour les enfants nés au 1er janvier 2020, les parents

percevront 155 € avant 18 ans et 165 € après 18 ans.

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2020, les montants perçus restent inchangés.



LA PENSION.

En moyenne, nous travaillons les 2/3 de notre vie d'adulte. À un moment donné, nous avons bien le droit de souffler ! Grâce à la Sécurité sociale, nous bénéficions d'une pension légale – trop modeste – garantie à vie.

Le calcul de la pension se fait en pourcentage du salaire gagné durant toute sa vie.

Il existe une pension minimum en cas de salaire peu élevé. Elle est

de 1.146€ pour 45 ans de travail. D'un autre côté, pour les travailleurs qui ont eu, toute leur carrière durant, un salaire élevé, la pension légale est plafonnée à 2.180 € brut.

Il existe également des aménagements plus spécifiques suivant la situation familiale des personnes pensionnées ou pour celles n'ayant pu effectuer une carrière complète.



LES SOINS DE SANTÉ & INDEMNITÉS MALADIE.

L'assurance maladie nous rembourse via nos mutuelles l'essentiel des honoraires du médecin ou des soins reçus à l'hôpital. Nous ne payons que la partie non remboursable appelée « ticket modérateur ».

Elle nous rembourse également la plus grosse partie de nos frais de médicaments ; de kinésithérapie ; de soins infirmiers ; de soins

dentaires ; d'accouchements ; de prothèses ; ...

Si nous sommes malades et en incapacité de travailler après la période de salaire garanti payé par l'employeur, nous recevons de l'INAMI, via notre mutuelle, un pourcentage du salaire brut plafonné.



UN ACCIDENT DU TRAVAIL.

Incapacité provisoire, convalescence ou revalidation, voire incapacité permanente : grâce à la Sécurité sociale, nous ne sommes pas sans revenu. Le Fonds des Accidents du Travail paie nos soins de santé et nous verse un revenu de remplacement le temps qu'il faut.

Mais il n'y a pas que les accidents. L'exposition à des agents chimiques ou aux poussières, au bruit, aux vibrations, les gestes répétitifs, etc. peuvent provoquer des maladies professionnelles. La Sécu, là encore, intervient via le Fonds des Maladies professionnelles pour ne pas nous laisser sans le sou.



LES CONGÉS PAYÉS.

Sur base de notre travail de l'année précédente, nous pouvons profiter de 4 semaines de vacances en touchant notre salaire, le pécule de vacances, et un deuxième mois de salaire – moins les taxes –, le double pécule.

Pour disposer des 20 jours de congés payés, il faut avoir travaillé un an complet. Si on a travail-

lé moins, on aura donc proportionnellement moins de jours. Logique.

Mais certaines périodes d'inactivité (repos de maternité ou de paternité, de maladie...) sont assimilées à des jours de travail et donc prises en compte dans le calcul des jours de congés payés de l'année suivante.

**ELLE NOUS PROTÈGE
DEPUIS 75 ANS !**

**ELLE NOUS EST
INDISPENSABLE
PRÉSERVONS-LA !**



RENFORCER

LA SÉCURITÉ SOCIALE.

La FGTB et Promotion&Culture se battent pour une Sécurité sociale fédérale, forte et justement financée.

Il faut refinancer la Sécurité sociale. Les cadeaux aux employeurs sous forme de réductions de cotisations patronales, le recours à des formes de salaires exonérés de cotisations (voitures de société, plan cafétéria,

chèques cadeaux...) et la précarisation de l'emploi minent les recettes de la Sécurité sociale.

Un financement supplémentaire peut et doit être trouvé via une fiscalité juste et l'introduction d'une cotisation sociale généralisée. Et ce, afin que notre système de protection sociale réponde aux besoins à venir en termes de santé et de vieillissement.

Concrètement, il faut :

- # Exiger une pension légale correspondant à 75% du salaire moyen, une pension minimum de 1500€ net par mois et le retour de l'âge légal de la pension à 65 ans.
- # Augmenter toutes les allocations sociales au-dessus du seuil de pauvreté.
- # Des soins de santé accessibles et abordables.
- # Une garantie de revenu pour les travailleurs en cas de perte d'emploi ainsi que pour les jeunes qui sortent des études.
- # Augmenter le salaire minimum à 14€ brut de l'heure ou 2300€ brut par mois. Pour une vie décente et une contribution juste à la Sécurité sociale.
- # Un financement socialement juste de notre Sécurité sociale qui mette à contribution le capital et les revenus.

**RETROUVEZ TOUTES LES AFFICHES
INDIVIDUELLES SUR NOTRE SITE
INTERNET.**

WWW.PROMOTIONETCULTURE.BE

Sources : wallonie.be, azdelta.be, onem.be, sfpd.fgov.be.

Brochure éditée par Promotion & Culture ASBL,
avec le soutien de la FGTB Liège-Huy-Waremme.

© Tous droits réservés - 2020